

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 31 mars 2023

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	10

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	DEBAILLEUL Delphine	THILL Céline
MENEGHIN Gaël	OGER Isabelle	VEIRA Christophe
IMMER Alain	REUTER Olivier	WALLERICH Alain
SIVEC Jean		

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

VALANCE Bénédicte - donnant procuration à M. IMMER Alain		
GUINDT Philippe		

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

BRUN Jérôme		
PEREIRA Julien		

Madame DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte. Monsieur SIVEC Jean rejoint le Conseil à 20h08 et participe à compter du point 5 « Vote du Budget ».

Objet : 2023 - 707 ENEDIS – Convention de servitude rues des saules, de la fontaine et des joncs

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, a mandaté le bureau d'étude ETUDES RESEAUX EST pour réaliser dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au niveau de la rue des Saules, de la Fontaine et des Joncs.

Ainsi le bureau d'étude ETUDES RESEAUX EST propose à la commune de conclure une convention de servitude de passage pour sur le domaine privé de la commune.

Vu la nécessité de prévoir des travaux pour améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au niveau des rues des Saules, de la Fontaine et des Joncs,

Vu la nécessité de signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour établir les droits et obligations des parties,

Considérant l'indemnité unique et forfaitaire de 20€ à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature versée par ENEDIS.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la Convention à signer avec ENEDIS, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS. La convention prendra effet à la date de signature par les parties,
- **Accepte** l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 20 euros.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 8 avril 2023

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 08/04/2023
Le Maire,

